



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 4 décembre 2023 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est absent : monsieur Florent Raymond, conseiller municipal.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice aux loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Jacinthe Boissé ainsi que quatre (4) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Date de la séance du budget 2024
 - 2.6. Acquisition d'ordinateurs
 - 2.7. Plan triennal de répartition et de destinations des immeubles 2024-2025 à 2026-2027
 - 2.8. Appui à la Ville de Percé - Redevance règlementaire
 - 2.9. Centre d'entraide régional d'Henryville - Demande d'aide financière
 - 2.10. 11e Gala Agristars - Demande de commandite
 - 2.11. PG Solution - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2024
 - 2.12. Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
4. TRANSPORT
 - 4.1. Achat d'une camionnette pour le département des travaux publics
 - 4.2. Demande d'implantation d'un radar photo en milieu municipal
5. HYGIÈNE DU MILIEU
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Planification des besoins d'espaces 2024-2034 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
 - 7.3. PIIA 2023-18 - 1392, rue du Repos
 - 7.4. PIIA 2023-19 - 1310, chemin de la Grande-Ligne
 - 7.5. PIIA 2023-20 - 433b, rue Saint-Denis
 - 7.6. PIIA 2023-21 - 1310, chemin de la Grande-Ligne
 - 7.7. Demande de dérogation mineure 23-06, Lot 4 391 235
 - 7.8. Demande de dérogation mineure 23-07, Lot 4 390 610
 - 7.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-413, Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur
 - 7.10. Adoption du projet de règlement 24-413, Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur
 - 7.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-414, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur
 - 7.12. Adoption du projet de règlement 24-414, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur

- 8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. Modification du Programme d'aide financière aux activités de loisirs
 - 8.3. CRSQV - Projet circonflexe
 - 8.4. Embauche - Surveillant des installations hivernales
- 9. CORRESPONDANCE
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. RETOUR DES COMITÉS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h36.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23-12-255 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

23-12-256 **Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

23-12-257 **Adoption des comptes et engagements de crédits**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 691 540,74 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5034 à 5069	pour	56 589,80 \$
Chèques fournisseurs	84003 à 84094	pour	592 643,84 \$
Rémunération		pour	42 307,10 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de novembre 2023 ne comportant aucune plainte est déposé devant le conseil.

23-12-258

Date de la séance du budget 2024

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu de convoquer une séance extraordinaire du conseil le lundi 18 décembre 2023 à 19h00 spécifiquement pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 et du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2024-2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

23-12-259

Acquisition d'ordinateurs

CONSIDÉRANT QUE certains équipements informatiques doivent être modernisés à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements informatiques ne sont plus à jour et amènent des enjeux de performance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre dispose des fonds nécessaires afin d'effectuer cet achat;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre accepte la soumission de Bureau en gros pour l'achat d'un (1) ordinateur de bureau et de quatre (4) ordinateurs portables au montant de 7 306,34 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-12-260

Plan triennal de répartition et de destinations des immeubles 2024-2025 à 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a transmis à la Municipalité de Saint-Alexandre son plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce document mentionne la projection de l'effectif scolaire des trois (3) prochaines années pour l'école Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre est en accord avec les projections évoquées;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, et résolu d'accepter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité

23-12-261

Appui à la Ville de Percé - Redevance réglementaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*;

[77] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal*; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité

23-12-262

Centre d'entraide régional d'Henryville - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du centre d'entraide régional d'Henryville;

CONSIDÉRANT QUE la demande touche les municipalités desservies par le Centre d'entraide régional d'Henryville, soit Henryville, Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Clarenceville a fermé son comptoir familial, faisant en sorte que le Centre d'entraide régional d'Henryville reçoit un volume plus élevé de vêtements;

CONSIDÉRANT QUE cette situation amène un manque d'espace;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à contribuer à l'achat de présentoirs de vêtements et de cintres pour un montant total de 3 222,30 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'offrir une contribution de 644,46 \$ au Centre d'entraide régional d'Henryville pour le remplacement et l'achat de nouveaux présentoirs de vêtements et de cintres.

Adoptée à l'unanimité

23-12-263

11e Gala Agristars - Demande de commandite

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de ne pas offrir de commandite au 11e gala Agristars de la grande Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

23-12-264

PG Solution - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2024

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu d'accepter et de payer les factures de PG Solutions concernant les contrats d'entretien et soutien des applications au montant de 21 734,88 \$ et le droit d'accès annuel pour multi-services au montant de 1 022,13 \$ totalisant un montant de 22 757,01 \$ taxes incluses pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

23-12-265

Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 1989, une tuerie de 14 jeunes femmes a eu lieu à Polytechnique Montréal;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue un événement de violence extrême envers les femmes;

CONSIDÉRANT QUE les femmes sont davantage exposées à la violence fondée sur le genre au Canada;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 184 femmes et filles ont été violemment tuées au Canada, ce qui représente une victime à toutes les 48 heures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Charte canadienne des droits et des libertés, chaque individu, peu importe son sexe, a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décrété le 6 décembre comme étant la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre souligne la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre réaffirme que l'Hôtel de Ville soit désignée comme lieu de refuge d'urgence pour les personnes victimes de violence;

QU'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes de crimes haineux et de meurtres envers les femmes et les filles.

Adoptée à l'unanimité

3.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de novembre 2023 par le directeur du service incendie, monsieur Benoît Brodeur, représentant les sorties suivantes :

- 2 appels incendie;

- 3 appels premier répondant;
- 1 appel d'entraide en sécurité civile.

4. **TRANSPORT**

23-12-266

Achat d'une camionnette pour le département des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une camionnette fiable et en bon état afin d'effectuer les travaux du département des travaux publics au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette actuelle du département des travaux publics de la Municipalité de Saint-Alexandre comporte un bris important au niveau du châssis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin d'acquérir une camionnette usagée pour le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Lussier Chevrolet représente le meilleur rapport qualité/prix parmi les soumissions obtenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la soumission de Lussier Chevrolet pour l'acquisition d'une camionnette usagée GMC Sierra 2022 au montant de 47 990 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

23-12-267

Demande d'implantation d'un radar photo en milieu municipal

CONSIDÉRANT QU'une situation problématique est présente au niveau de la vitesse automobile au sein de la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE les radars photo constituent un outil visant à améliorer le bilan routier et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les analyses ont démontré qu'ils contribuent à réduire les risques d'accidents corporels jusqu'à 26,4 % sur les routes nationales et régionales où la limite de vitesse affichée se situe entre 70 km/h et 100 km/h et jusqu'à 36,6 % sur les routes nationales et régionales ou en milieu urbain où la limite de vitesse affichée se situe entre 40 km/h et 60 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre considère que l'implantation de radars photo sur son territoire ne sera que bénéfique afin d'améliorer la sécurité routière pour l'ensemble des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre fasse état de son intérêt à voir l'implantation de radars photos sur son territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de novembre 2023, émis par l'inspectrice municipale Louise Nadeau, totalisant dix-sept (17) permis est déposé devant le conseil.

23-12-268

Planification des besoins d'espaces 2024-2034 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières doit déposer leurs prévisions de besoins d'espace conformément à l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre ses projections de projets domiciliaires au cours des prochaines années afin que le Centre de services scolaire puisse en prendre compte dans le cadre de ses prévisions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du questionnaire rempli par le département d'urbanisme quant aux futurs développements domiciliaires sur le territoire de Saint-Alexandre;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre approuve le contenu du questionnaire sur les futurs projets domiciliaires;

QUE celui-ci soit transmis au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité

23-12-269

PIIA 2023-18 - 1392, rue du Repos

DEMANDEUR : Madame Annie Bérard
LIEU : 1392, rue du Repos

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer douze (12) fenêtres et à agrandir quatre (4) d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE le projet se poursuivra au printemps 2024 par le changement du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres changées présentaient des traces de moisissures dommageables pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres demeurent blanches et que le revêtement extérieur sera de couleur bleu cabot;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'autoriser la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

23-12-270

PIIA 2023-19 - 1310, chemin de la Grande-Ligne

DEMANDEUR : Monsieur Karian Bullent
LIEU : 1310, chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables à l'implantation d'une enseigne sur la rue Saint-Denis située en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets d'implantation d'enseigne est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'harmonise tant par sa hauteur que par proportion avec l'échelle des bâtiments et de l'affiche du dépanneur qui est au-dessus et qu'elle s'adapte au caractère urbain;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney d'approuver la demande de PIIA pour l'implantation de l'enseigne proposée pour le commerce PIZZA ALEX du 1310, chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée à l'unanimité

23-12-271

PIIA 2023-20 - 433b, rue Saint-Denis

DEMANDEUR : Monsieur Maxime Miron
LIEU : 433b, rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT le refus de la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le changement d'une enseigne extérieure présentée le 25 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no. 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables à l'implantation d'une enseigne sur la rue Saint-Denis située en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets d'implantation d'enseigne est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne comporte pas d'informations inutiles et que la couleur s'harmonise avec l'environnement ambiant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne répond aux critères exigés par le règlement no. 21-382;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a été installée sans approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter l'installation de la nouvelle enseigne du restaurant Les Petits Délices située au 433b rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité

23-12-272

PIIA 2023-21 - 1310, chemin de la Grande-Ligne

DEMANDEUR : Monsieur Karian Bullent
LIEU : 1310, chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan a été présenté pour l'obtention d'un permis d'agrandissement de 9 pieds par 8 pieds du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le choix et la couleur du matériel de recouvrement extérieur ne tient pas compte de celui du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la structure de l'agrandissement ne s'harmonise pas avec la structure déjà en place et diminue la qualité visuelle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de refuser la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1310, chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée à l'unanimité

23-12-273

Demande de dérogation mineure 23-06, Lot 4 391 235

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina de reporter le point 7.7 *Demande de dérogation mineure 23-06, lot 4 391 235* à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

23-12-274

Demande de dérogation mineure 23-07, Lot 4 390 610

DEMANDEUR : Monsieur Daniel Corriveau
LIEU : 1485, montée de la Station

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Corriveau pour la propriété du 1485, montée de la Station, lot 4 390 610;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une demande de lotissement ainsi qu'une nouvelle construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 20-366 prévoit que les lots de la zone R1 doivent avoir une largeur frontale minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit une largeur frontale de 7.87 mètres soit 7.13 mètres de moins que la norme minimale;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas considérée mineure;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire s'impose plutôt qu'une dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de refuser la dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

Avis & Dépôt

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-413, Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Marie-Eve Denicourt qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente pour modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlots de chaleur.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Marie-Eve Denicourt dépose une copie du projet de règlement 24-413 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlots de chaleur.

Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

23-12-275

Adoption du projet de règlement 24-413, Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le *Code municipal* et assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige la municipalité à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le projet du règlement 24-413, *Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365 afin d'identifier les parties du territoire*

sujettes au phénomène d'îlot de chaleur;

QU'une consultation publique sur le projet de règlement ait lieu le 10 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Alexandre;

QU'une copie du projet de règlement soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu ainsi qu'aux municipalités contigües de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

Avis & Dépôt

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-414, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Stéphane Vézina qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente pour modifier le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Stéphane Vézina dépose une copie du projet de règlement 24-414 modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur.

Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

23-12-276

Adoption du projet de règlement 24-414, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le *Règlement de zonage numéro 20-366*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 20-366* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques et d'établir ainsi la concordance au règlement 24-413 modifiant le plan d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le projet du règlement 24-414, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur*;

QU'une consultation publique sur le projet de règlement ait lieu le 10 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Alexandre;

QU'une copie du projet de règlement soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par la directrice aux loisirs, madame Odile Gauvin.

23-12-277

Modification du Programme d'aide financière aux activités de loisirs

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'adopter les modifications suivantes au programme d'aide financière aux familles pour les activités sportives et culturelles à compter de janvier 2024 :

- augmenter le pourcentage de remboursement à 100 %;
- augmenter l'aide financière maximale accordée à 150 \$ par participant, par année;
- augmenter l'enveloppe maximale à 15 000 \$ par année civile.

Adoptée à l'unanimité

23-12-278

CRSQV - Projet circonflexe

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît que le loisir et l'activité physique constituent des éléments favorisant la santé des citoyens en encourageant un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mandaté les unités régionales de loisirs et de sports pour développer des centrales de prêts d'équipements dans leur région respective, dans le but de couvrir l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs et Sport Montérégie a reçu le mandat du gouvernement québécois pour développer le projet circonflexe dans la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE des points de services de prêts d'équipement seront nécessaires pour rejoindre l'ensemble de la population de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ces points de services de prêts d'équipement seront connus sous le nom de « Circonflexe - Prêt pour bouger » et mettront gratuitement à disposition de la population des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le projet collaboratif proposé par le Centre de plein air l'Estacade confirme la volonté des acteurs du milieu à travailler avec Loisir et Sport Montérégie à l'implantation d'une centrale de prêt d'équipements pour la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre confirme son intérêt pour participer au développement d'un point de service;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre désigne madame Josée Rondeau pour la représenter au sein du comité de travail visant la mise en place de Circonflexe en Montérégie;

QUE toutes les actions pouvant engager la Municipalité devront faire l'objet d'une entente écrite entre le fiduciaire de Circonflexe pour la Montérégie et la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

23-12-279

Embauche - Surveillant des installations hivernales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre tente de pourvoir un poste saisonnier de surveillant des installations hivernales;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant pourrait exercer son rôle pour la période des Fêtes;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche d'un surveillant des installations hivernales;

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre entérinera l'embauche du surveillant des installations hivernales lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Dépôt la liste des correspondances du mois de novembre 2023.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

11. RETOUR DES COMITÉS

Le conseiller Jean-François Berthiaume donne un compte rendu du comité de démolition.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) questions sont posées aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu que l'ordre du jour, étant épuisé, la séance soit levée à 20h47.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire